



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023**

**Affaire n° 30-20231028**

**Création d'emplois permanents**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 20 octobre 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Affaire n° 30-20231028      Création d'emplois permanents

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le rapport n° 30-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de la direction générale adjointe des services « aménagement du territoire »,

**Considérant** qu'en l'absence d'emplois vacants correspondants au besoin identifié, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de 2 emplois permanents,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### Approuve à l'unanimité

**Article 1** La création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'opération	Ingénieurs territoriaux Catégorie A Filière technique	Direction générale adjointe aménagement du territoire	151H67	2

**Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

**Article 3** L'imputation des crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023,

**Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**